

> Pharmaciens propriétaires

Gestion de la quantité maximale permise pour les médicaments Trulicity, Victoza et Ozempic

À compter du 7 juillet 2021, nous gérons la quantité maximale qui est permise par année des médicaments suivants : Trulicity^{MC}, Victoza^{MC} et Ozempic^{MC}.

Médicament	Dose maximale	Quantité maximale (doses)	Période
Trulicity ^{MC} (dulaglutide)	1,5 mg / semaine	52	365 jours
Victoza ^{MC} (liraglutide)	1,8 mg / jour	36	365 jours
Ozempic ^{MC} (sémaglutide)	1,0 mg / semaine	13	365 jours

Pour le Trulicity^{MC} et le Victoza^{MC}, la première autorisation de paiement est accordée pour 365 jours. La seconde demande d'autorisation pour ces médicaments sera accordée sans période déterminée.

L'autorisation de paiement pour l'Ozempic^{MC} est accordée sans période déterminée. Advenant un dépassement de la limite de doses, les codes d'intervention **MR** (vol, perte ou bris de médicament), **ME** (oubli des médicaments lors d'un voyage) et **DF** (médicament facturé avec le NAM d'un parent) seront refusés. Si une telle situation se présente, vous devrez communiquer avec nous. Nous examinerons la situation décrite et pourrons permettre la facturation de doses supplémentaires si cela respecte les règles en vigueur.


Dorénavant, lorsque la demande de paiement est autorisée, l'état du cumul sera affiché.

Exemples pour une personne qui débute un traitement

L'autorisation est active pour 365 jours, soit du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2022 et la quantité autorisée est de 13.

- Transmission le 25 juillet 2021 pour une quantité de 2.
Le cumul est à 2 et la quantité restante est de 11.
 - Message : Quantité restante : 00011.
 - Message : Période couverte du 2021/07/25 au 2022/07/25.
- Transmission le 3 juin 2022 avec quantité de 2.
Le cumul est à 4 et la quantité restante est de 09.
 - Message : Quantité restante : 00009.
 - Message : Période couverte du 2021/07/25 au 2022/07/25.
 - Message : Fin d'autorisation le 2022/07/07. Inviter la personne à revoir son prescripteur.
- Transmission au 20 juillet 2022 pour facturer après la fin de l'autorisation, mais pendant la période couverte du maximum de quantité permis avec une quantité de 2.
La demande de paiement est : REFUSÉE
 - Message : Autorisation requise pour l'ordonnance.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)